

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 4 avril 2022, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour
M^{me} Emilie Dionne
M^{me} Marie-Claude Godin
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M^{me} Danielle Caron, greffière.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

70-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé, après avoir ajouté le point suivant à Autres sujets, savoir : Soirée hommage aux bénévoles - Demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Adoption de procès-verbaux - Séance ordinaire du 7 mars 2022 et séance extraordinaire du 24 mars 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

71-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 24 mars 2022.

Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

72-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 9 au 31 mars 2022, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 30 mars 2022 ainsi qu'au journal des salaires de mars 2022, le tout totalisant une somme de 628 633,55 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 4 452 898,94 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Règlement numéro 3-2022 établissant les dépenses à être engagées par la municipalité, en 2022, en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux - Dépôt du certificat de la greffière

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, M^{me} Danielle Caron, greffière, dépose le certificat attestant que le règlement numéro 3-2022, établissant les dépenses à être engagées par la municipalité, en 2022, en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoption - Règlement numéro 4-2022 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 12-2021 établissant la tarification pour l'année 2022 afin, entre autres, d'intégrer une tarification pour la location des bulles de Bubble soccer

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement numéro 4-2022 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 4-2022 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 4-2022 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

73-2022 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement numéro 4-2022, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 12-2021 établissant la tarification pour l'année 2022 afin, entre autres, d'intégrer une tarification pour la location des bulles de Bubble soccer, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Adoption - Règlement numéro 5-2022 ayant pour objet de modifier l'article 8 du règlement numéro 1-2022 établissant le code d'éthique et de déontologie des élu.e.s de la Ville de La Pocatière

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement numéro 5-2022 a été déposé et présenté à cette même séance;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 5-2022 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 5-2022 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

74-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement numéro 5-2022, ayant pour objet de modifier l'article 8 du règlement numéro 1-2022 établissant le code d'éthique et de déontologie des élu.e.s de la Ville de La Pocatière, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Adoption - Règlement numéro 6-2022 ayant pour objet de modifier l'article 4.3 du règlement administratif numéro 24-90

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement numéro 6-2022 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 6-2022 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 6-2022 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

75-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 6-2022, ayant pour objet de modifier l'article 4.3 du règlement administratif numéro 24-90, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Adoption - Règlement numéro 7-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 070 920 \$

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a décidé de se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 24 mars 2022 et que le projet de règlement numéro 7-2022 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 7-2022 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 7-2022 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

76-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement numéro 7-2022, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 070 920 \$, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 8-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage d'établissement d'hébergement touristique et d'autoriser cet usage dans les zones Rb39, Rb40, Rb41 et Rb42

M. le conseiller Steve Leclerc donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 8-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage d'établissement d'hébergement touristique et d'autoriser cet usage dans les zones Rb39, Rb40, Rb41 et Rb42.

M. le conseiller Steve Leclerc dépose séance tenante le premier projet du règlement numéro 8-2022. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Steve Leclerc, conseiller

Adoption - Premier projet de règlement numéro 8-2022

77-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 8-2022, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage d'établissement d'hébergement touristique et d'autoriser cet usage dans les zones Rb39, Rb40, Rb41 et Rb42, soit adopté tel que rédigé.

Assemblée publique de consultation - Premier projet de règlement numéro 8-2022 - Délégation de pouvoir

EN VERTU du pouvoir prévu à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

78-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉLÉGUER à M^{me} Danielle Caron, greffière, le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 8-2022.

Demande de dérogation mineure - 131, rue du Parc-de-l'Innovation

CONSIDÉRANT que, dans une lettre datée du 19 janvier 2022, M. Bruno Morin, au nom de l'entreprise Technologie Inovaweld inc., a demandé une dérogation mineure visant à permettre l'installation d'un quai de chargement dans la cour avant d'un bâtiment à être construit au 131, rue du Parc-de-l'Innovation;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure pourrait causer un préjudice sérieux à l'entreprise requérante;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville aux termes de la résolution numéro 1-2022, adoptée le 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'avis émis par M. Denis Tchuente, en sa qualité d'inspecteur des bâtiments, à l'effet que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public du fait que le conseil serait saisi de cette demande de dérogation mineure a été donné au moins 15 jours francs avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que personne n'a fait valoir, avant la présente séance, ni au cours de celle-ci, d'objection à l'encontre de cette demande de dérogation mineure;

79-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, soit l'autorisation d'installer un quai de chargement dans la cour avant d'un immeuble à être érigé au 131, rue du Parc-de-l'Innovation, en autant que la marge de recul avant minimale soit de 30 mètres.

Déclaration des intérêts pécuniaires de membres du conseil - Dépôt

Conformément aux dispositions de l'article 360.1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, M^{me} Danielle Caron, greffière, fait rapport que M^{me} la conseillère Emilie Dionne et M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin l'ont avisée, dans les délais, d'un changement aux renseignements contenus à leur déclaration d'intérêts pécuniaires déposée en novembre 2021, en déposant une déclaration mise à jour.

Services de la Sûreté du Québec - Année 2022

80-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCUSER réception de la facture émise par le Ministère de la Sécurité publique pour la somme payable par la Ville de La Pocatière, en 2022, pour les services de la Sûreté du Québec, s'élevant à 491 492 \$, et d'en autoriser le paiement en deux versements, l'un le 30 juin 2022 et l'autre le 31 octobre 2022.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

Réfection de la 4^e avenue Painchaud - Services professionnels en ingénierie

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière entend procéder au réaménagement de la 4^e avenue Painchaud;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces travaux, il faut procéder au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout qui passent sous cette rue et installer une conduite d'égout pluvial, en plus de refaire la structure de la chaussée et des bordures et trottoirs;

81-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech QI inc. relativement à la conception des plans et devis relatifs aux travaux de réfection de la 4^e avenue Painchaud, le tout tel que décrit à ladite offre datée du 25 février 2022;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense de 76 760 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Ajout d'une conduite d'égout pluvial entre la 4^e avenue Painchaud et l'avenue de la Grande Anse et aménagement d'un bassin de rétention - Services professionnels en ingénierie

82-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de Bouchard Service-conseil relativement à la conception des plans et devis relatifs aux travaux d'ajout d'une conduite d'égout pluvial entre la 4^e avenue Painchaud et l'avenue de la Grande Anse et d'aménagement d'un bassin de rétention, le tout tel que décrit à ladite offre datée du 25 mars 2022;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense de 28 675 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Isabelle Lemieux, trésorière

Achat d'une motoneige pour le Boisé Beaupré

83-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PROCÉDER à l'acquisition d'une motoneige Skandic 900 auprès de l'entreprise Jean Morneau inc., de Saint-Pascal, avec l'équipement listé à la soumission datée du 22 mars 2022, et de décréter à cette fin une dépense de 21 474,86 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Développement économique La Pocatière - Protocole d'entente 2022

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir le développement économique sur le territoire de la Ville de La Pocatière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de clarifier la nature du soutien qu'elle entend offrir à Développement économique La Pocatière, organisme qui travaille au développement économique et à la promotion du milieu pocatois;

84-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente identifiant, pour l'exercice financier 2022, les engagements et responsabilités de la Ville de La Pocatière et de Développement économique La Pocatière (DELP) en rapport avec le soutien financier consenti par la Ville à l'organisme;

DE DÉCRÉTER une dépense de 175 700 \$ à titre de subvention de fonctionnement et une dépense de 20 000 \$ pour les projets spécifiques de développement et de 10 000 \$ pour le fonctionnement du marché public;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 et identification du fiduciaire administratif

CONSIDÉRANT le bilan de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2019-2022, déposé au conseil municipal à la présente séance;

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel 2022-2025 déposé aux partenaires de l'entente, proposant une contribution de la Ville au montant de 33 750 \$ en vue du renouvellement de cette dernière;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le Conseil des Arts et des Lettres, Le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et les villes de La Pocatière, de Rimouski, de Mont-Joli et de Matane;

POUR CES MOTIFS,

85-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉCRÉTER, pour le renouvellement de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025, une contribution financière de la Ville de La Pocatière, au montant de 33 750 \$, pour les exercices 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire de la Ville de La Pocatière, à signer l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025;

DE DÉSIGNER le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de fiduciaire administratif de ladite entente.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Audit de conformité de la Commission municipale du Québec sur la transmission des rapports financiers

DE DÉPOSER le rapport d'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec et portant sur la transmission des rapports financiers par les municipalités ainsi que la lettre de M^{me} Nancy Klein, vice-présidente à la vérification. Pour la Ville de La Pocatière, le rapport démontre que les rapports financiers ont été transmis dans les délais pour les exercices 2019 et 2020 et l'ont été un peu tardivement pour les trois exercices précédents.

Office municipal d'habitation de La Pocatière - Budget révisé 2022

86-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER, tel que déposé, le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière pour l'année 2022, prévoyant un déficit de 81 781 \$, et donc une contribution de la Ville de La Pocatière au montant de 8 178 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent - Nomination d'un.e représentant.e

87-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NOMMER M^{me} Marie-Claude Godin, conseillère, à titre de représentante de la Ville de La Pocatière auprès de Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent. La présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du CRSBP;

QUE les frais encourus par M^{me} Godin en lien avec la représentation auprès de cet organisme, le cas échéant, lui soient remboursés tel que prévu au règlement numéro 10-2019 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées aux membres du conseil pour le compte de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent - Projet Livre en Fête!

CONSIDÉRANT que Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent est un organisme dont la mission consiste à offrir le service de bibliothèque publique aux municipalités de moins de 5 000 habitants sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, soit à 94 municipalités totalisant 91 380 habitants;

CONSIDÉRANT que l'organisme veut offrir à la population qu'il dessert l'accès aux livres par de l'animation, dans une atmosphère amusante, par un service de bibliothèque hors les murs qui se promènerait à la grandeur du territoire desservi, selon un itinéraire choisi qui pourrait même être en accompagnement à d'autres activités municipales, événements publics ou autres;

CONSIDÉRANT qu'il est important de faire de la place à la lecture dans sa vie, tant pour l'acquisition de connaissances, que pour le plaisir, le bien-être et la culture, et que le conseil municipal est d'avis d'encourager toute activité qui aura des retombées positives pour la population, autant sur les saines habitudes de vie, que sur le développement personnel et l'état psychologique;

88-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière donne son appui moral au projet Livre en fête! de Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent, un projet novateur de cet organisme, qui vise à faire la promotion de la lecture au Bas-Saint-Laurent au moyen du déplacement d'une unité mobile sur le territoire des municipalités qu'il dessert.

Activité Ciné-Kamou - Demande au Fonds des municipalités du Kamouraska

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT que le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

89-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière supporte l'activité culturelle Ciné-Kamou et s'engage à participer financièrement à l'édition 2022 de celle-ci, à la hauteur de 20 % de la subvention de 500 \$;

QUE la Ville s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faisant une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la Ville s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel Ciné-Kamou.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

Comité environnemental Le Vert Tige du Cégep de La Pocatière - Projet de Forêt nourricière à La Pocatière

CONSIDÉRANT que le comité environnemental Le Vert Tige du Cégep de La Pocatière présente au conseil municipal un projet d'aménagement d'une forêt nourricière à La Pocatière;

CONSIDÉRANT que la forêt nourricière est un concept issu de la permaculture qui favorise la sécurité alimentaire et la participation active de la population;

CONSIDÉRANT que le projet du comité Le Vert Tige vise à créer des ponts entre les communautés de La Pocatière et à faire de l'éducation sur les modèles alimentaires durables;

90-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière accepte d'être partenaire du projet de forêt nourricière du comité environnemental Le Vert Tige du Cégep de La Pocatière, s'engageant ainsi à donner de la visibilité audit projet et à fournir du matériel dont elle dispose, si disponible, lors des étapes d'aménagement.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU que la Ville de La Pocatière a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU que, conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

91-2022 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé, et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé par l'UMQ sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité;

QUE M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Départ à la retraite de M^{me} Nathalie Langelier

92-2022 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PRENDRE ACTE de l'avis de départ à la retraite de M^{me} Nathalie Langelier, adjointe administrative, daté du 21 mars 2022; le départ de M^{me} Langelier sera effectif au 30 décembre 2022.

DE REMERCIER M^{me} Langelier pour les 31 années passées au service de la Ville de La Pocatière et pour l'engagement qu'elle y a consacré. Un témoignage d'appréciation sera remis à M^{me} Langelier conformément au Programme de reconnaissance et de valorisation des ressources humaines à la Ville de La Pocatière.

Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Semaine nationale de la santé mentale – Proclamation

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

93-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Autres sujets

Soirée hommage aux bénévoles - Demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

94-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER M^{me} Louise Lacoursière, conseillère aux communications et au développement touristique, à présenter, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la soirée hommage aux bénévoles qui aura lieu le 20 avril 2022 et, à cet effet, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Période de questions

Aucun contribuable n'étant présent, aucune question n'est adressée au conseil.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

95-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité
des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 33.